
Basketball masculin

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ive doit :

- ☐ Satisfaire aux conditions propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer le nombre d'heures minimum d'entraînement suivants :
 - 6 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 2
 - 8 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 3
 - 10 heures d'entraînement hebdomadaires au post-obligatoire

(Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

- ☐ Appartenir à un club faisant partie du regroupement cantonal de promotion de la relève
- ☐ Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional, national et/ou international

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

- Faire partie de la liste des 12 de la sélection régionale M12, M14
Ou dès 13 ans être au bénéfice d'une Talent Card, au minimum régionale, de Swiss Olympic valable (année en cours)
- *Ou* faire partie d'une équipe CPE (Centre de Promotion des Espoirs) en M14 ou M16

Enseignement postobligatoire

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

- Faire partie d'une équipe CPE (centre de promotion de l'espoir)
- *Ou* être au bénéfice d'une Talent Card, au minimum régionale, de Swiss Olympic valable (année en cours)

Références

Attestation du club

Remarques

Les critères neuchâtelais sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Retrouvez toutes les infos utiles au programme SAE-SAA sur [notre page dédiée](#) (délais, documents à fournir, personnes de contacts, ...).

Cycle 3 : dans la mesure du possible, l'allègement d'horaire consistera à permettre aux jeunes talents de débiter l'entraînement à l'heure.

Mise à jour : février 2026